

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020.14

La loi pour une « école de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans et l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

L'instruction est donc rendue obligatoire pour les enfants, durant l'année civile de leurs 3 ans, dès la rentrée de septembre de cette même année.

Les inscriptions scolaires en « très petite section » étaient jusqu'alors orientées sur liste d'attente, examinées en commission puis confirmées début juin auprès des familles au regard des places disponibles restantes dans les écoles. Ce mode opératoire accorde, pour certaines écoles, des places aux tous petits, au détriment d'enfants dont l'instruction est obligatoire à 3 ans.

Il est donc proposé d'établir un nouveau mode d'attribution pour les places destinées aux très petite section, dès l'ouverture de la période des inscriptions scolaires, à savoir :

- Inscription définitive des enfants âgés de 2 ans avant le 31 décembre de l'année civile, dans la limite de 20 places maximum, par ordre d'arrivée et tous secteurs géographiques confondus (zone 1, 2 ou 3), pour la classe « labellisée » TPS située à Jean MACE. Il s'agit d'une classe adaptée aux tout petits. Elle bénéficie de mobilier ergonomique en fonction de la morphologie des élèves, avec du personnel qualifié.
- Inscription sur liste d'attente des enfants propres, âgés de 2 ans révolus au 30 juin précédant la rentrée scolaire et admis dans la limite des places disponibles. Après validation de la commission des inscriptions scolaires, les demandes émanant du réseau d'éducation prioritaire (V. Hugo, J. Michelet, Les Borderies) bénéficieront d'une réponse définitive fin mai/début juin. Pour les demandes dont les enfants sont issus des zones 1 (S. Veil Châtenay, Saint Exupéry) et zone 2 (P. Kergomard) et Hors Cognac, une réponse définitive sera apportée aux familles au 31 juillet précédant la rentrée scolaire.

Ces modifications devraient permettre de conserver des places suffisantes permettant de prioriser l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans.

Le nouveau règlement prend également en compte les modifications liées au nouveau groupe scolaire S. VEIL, l'ajout de l'attestation d'assurance de responsabilité civile dans les documents obligatoires à fournir par la famille (cf. article 7) ainsi que la remise du certificat d'inscription en mains propres à la famille.

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Séniors du 8 janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le nouveau règlement des inscriptions scolaires tel que joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS